



Madame, Monsieur,

Amnistie internationale a appris que les autorités canadiennes s'apprêtent à extraditer madame Kurshid Begum AWAN vers le Pakistan. Nous tenons par la présente à vous faire de nos plus vives crainte et inquiétude face à cette possibilité.

En effet, plusieurs documents d'Amnistie internationale démontrent de façon très claire que les personnes issues de la minorité religieuse Shia, dont fait partie madame AWAN, sont soumises à un risque accru de violence au Pakistan.

"Routine targeted killings against the Hazara and other groups because of their ethnicity, religion or political affiliations raises serious questions about the will or ability of Pakistan security force to protect the people of Balochistan," said Mustafa Qadri.

Increased attacks on Shia and in particular Hazara Shi'a, who are mostly Afghan refugees, demonstrate the increasing marginalisation both groups face in Pakistan. (our emphasis)

AI Index: PRE01/514/2011

Un autre document d'Amnistie internationale est très révélateur du risque réel et parfaitement plausible de violence à laquelle madame AWAN serait exposée :

« L'organisation (Amnistie) note que le gouvernement pakistanais s'est montré incapable d'empêcher les violences communautaires, en dépit de ses assurances verbales répétées à la communauté internationale et aux groupes minoritaires dans le pays qu'il allait veiller à ce que des mesures soient prises pour mettre fin à la discrimination religieuse et aux violences à caractère religieux. Le gouvernement n'a pas non plus fait en sorte que les auteurs de tels actes soient poursuivis en justice. »

Quant au groupe des *Sipah-e Sahaba Pakistan* (SSP, Armée des compagnons du prophète Mahomet), que madame AWAN et son époux craignent au travers de leur beau-fils qui est membre de cette organisation islamique, voici ce que même rapport énonce :

« **Le gouvernement pakistanais a à plusieurs reprises dans le passé annoncé des mesures visant à mettre fin à la discrimination religieuse et aux violences communautaires, mais a renoncé le plus souvent à les faire appliquer après les protestations de groupes religieux.** Par exemple, l'utilisation des haut-parleurs des mosquées pour inciter à la violence contre d'autres groupes religieux ou des personnes de convictions religieuses différentes a été interdite mais l'interdiction ne s'applique pas, permettant de fait la poursuite des violences. En outre, plusieurs groupes religieux dont on sait qu'ils ont participé à des violences contre les membres d'autres groupes et ont incité à des actes de violence ont été interdits par le gouvernement en 2002, mais l'interdiction n'est pas appliquée.

La Commission des droits humains du Pakistan, une organisation non gouvernementale, s'est inquiétée auprès du gouvernement de l'autorisation accordée au *Sipah-e Sahaba Pakistan* (SSP, Armée des compagnons du prophète Mahomet), un groupe interdit, d'organiser un rassemblement le 8 avril 2006 à Islamabad, au cours duquel les participants ont prêché la violence contre les non-croyants, vendant au vu et au su de tous des vidéos montrant des actes de violence. Les organisateurs auraient remercié l'administration municipale d'Islamabad d'avoir permis que le rassemblement ait lieu dans un endroit public. Des policiers étaient présents, mais n'ont rien fait contre ceux qui lançaient des appels à la violence. (notre mis en évidence)

PAKISTAN

Inquiétude devant l'escalade de violence communautaire

Index AI : ASA 33/010/2006

Amnistie internationale tient donc à vous faire part de sa plus profonde inquiétude au sujet de madame AWAN et, par là même, de vous demander d'user de toute votre influence pour que les autorités canadiennes ne la renvoient pas au Pakistan.

En outre, de façon plus générale, nous vous serions reconnaissants de veiller à ce que les autorités canadiennes respectent sans faillir leurs obligations aux termes du droit international, en particulier leur devoir de ne pas renvoyer de force une personne dans un pays où ses droits humains pourraient être gravement bafoués.

Le Pakistan étant en effet un état dans lequel l'application des droits humains conformément aux traités internationaux est loin d'être acquise. Ceci ne fait qu'ajouter à la crainte de voir madame AWAN renvoyée vers ce pays. Nous portons votre attention à

cet effet au document suivant :

Les réserves du Pakistan : un défi à l'intégrité du système de traités des Nations unies

« Il faut que le Pakistan lève les réserves émises aux traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits humains qui font obstacle à leur application et ne sont pas juridiquement recevables, ont déclaré Amnesty International et la Commission internationale de juristes (CIJ).

Les organisations ont exprimé leur consternation que le gouvernement n'ait pas retiré les réserves qu'il avait émises lorsqu'il est devenu partie, il y a exactement un an, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Index AI : ASA 33/006/2011 23 juin 2011

En espérant que vous accueillerez cette démarche avec compréhension et que vous lui réserverez une suite positive pour madame AWAN, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre profonde considération.

Amnistie internationale – Canada francophone
Aude Exertier
Responsable des dossiers des demandeurs d'asile